

Access City Award 2020 - Règles du concours

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	2
2. ACCESS CITY AWARD (ACA)	3
3. PROCÉDURE ET CRITÈRES DE DÉSIGNATION D'UNE VILLE POUR L'ACA 2020	3
3.1 Critères d'éligibilité	3
3.2 Exclusion	5
3.2.1 Applicabilité des pénalités	5
3.3 Composition du jury national et du jury européen	5
3.4 Le jury national	6
3.5 Le jury européen	6
3.6 Calendrier indicatif	6
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION	7
4.2 Critères du prix	8
5. MODALITÉS ET DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DEMANDES	10
6. L'INCITATION FINANCIÈRE	10
6.1 Modalités de paiement	10
6.2 Responsabilité exclusive des participants au concours	10
6.3 Vérifications et audits	11
6.4 Traitement des données personnelles	11
6.5 Droit applicable et juridiction compétente	11
7. CONDITIONS D'ANNULATION DU CONCOURS	11
8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	11
9. ANNEXES	12

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'Union européenne promeut l'égalité des chances et de l'accessibilité pour les personnes handicapées, notamment via la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées: 2010-2020 qui met en œuvre l'outil de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH de l'ONU). Un élément fondamental de cette stratégie consiste à œuvrer en faveur d'une Europe sans entraves. Dans ce contexte, la Commission européenne a lancé l'Access City Award (ACA) en 2010.

Désormais, l'Europe est devenue essentiellement urbaine, avec quatre citoyens de l'UE sur cinq vivant en ville. D'ici 2020, l'UE devrait compter 120 millions de personnes handicapées et sa population vieillit. Par conséquent, l'accessibilité des villes est essentielle.

L'objectif de l'Access City Award est de sensibiliser et d'exprimer les préoccupations en ce qui concerne les questions liées au handicap ainsi que de promouvoir l'accessibilité pour tous dans les villes européennes. L'Access City Award récompense les villes de plus de 50 000 habitants qui sont des exemples dans ces domaines. Ce prix encourage également toutes les villes de l'Union européenne à garantir l'égalité d'accès à la vie urbaine pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Ainsi, les villes européennes peuvent s'en inspirer et travailler ensemble à des innovations concrètes. En outre, la satisfaction que procure l'obtention d'un prix européen prestigieux incite les villes à investir dans des efforts supplémentaires et à accroître la sensibilisation au sein de la ville ainsi que dans d'autres villes. Un tel prix permet aux villes de s'inspirer les unes les autres et de partager des exemples de bonnes pratiques *in situ*. Toutes les villes lauréates sont reconnues pour leurs résultats constants en matière de normes d'accessibilité élevées et pour leur engagement à atteindre des objectifs ambitieux.

L'Access City Award reconnaît les efforts déployés par les villes pour devenir plus accessibles; promeut l'égalité d'accès à la vie urbaine pour les personnes handicapées et permet aux autorités locales de promouvoir et de partager leurs bonnes pratiques. L'Access City Award reconnaît et célèbre la volonté, la capacité et les efforts d'une ville pour devenir plus accessible afin de:

- garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux;
- améliorer la qualité de vie de sa population et garantir que chacun, quel que soit son âge, sa mobilité ou ses facultés, dispose du même accès à toutes les ressources et tous les plaisirs que les villes ont à offrir.

L'Access City Award récompense chaque année trois villes: première place (seule gagnante du titre de Ville accessible pour une année donnée), deuxième et troisième place. Les villes candidates peuvent également recevoir une mention spéciale, en fonction des priorités politiques annuelles ou des particularités spécifiques des candidatures.

Le message général que le prix vise à communiquer au niveau local est que les **Européens ont le droit de vivre dans des zones urbaines où les services et les activités de loisirs devraient être accessibles à tous. Les villes devraient donc s'efforcer d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens en améliorant l'accessibilité.**

Vous trouverez davantage d'informations sur l'Access City Award sur le site Web officiel de la Commission européenne: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1141>

2. ACCESS CITY AWARD (ACA)

La Commission européenne a l'intention de sélectionner le lauréat du titre ACA 2020 à l'issue d'un concours organisé à l'échelle européenne.

Le prix est ouvert aux villes comptant plus de 50 000 habitants de l'un des États membres de l'UE. Pour les États membres ayant moins de deux villes de cette taille, les zones urbaines composées de deux villes ou plus peuvent également participer si leur population cumulée dépasse 50 000 habitants.

Le résultat du processus de sélection de l'Access City Award de l'UE est d'accorder le titre de Ville accessible de l'UE à trois villes lauréates (première, deuxième et troisième place).

À l'occasion du 10^e anniversaire de l'ACA, la Commission européenne accordera une incitation financière de 350 000 EUR. Cette somme est partagée entre les trois villes lauréates.

À cette fin, l'appel à candidatures pour l'attribution du titre de Ville accessible de l'UE 2020 devra également être considéré comme le règlement du concours pour octroyer l'incitation financière¹.

Le titre de lauréat de l'Access City Award pour l'année 2020 ('année du titre') et l'incitation financière seront accordés en 2019 ('année du prix') conformément à la procédure et en fonction des critères définis dans la section 3. Le paiement de l'incitation financière se fait en une seule fois et est conditionné et régi par les exigences énoncées à la section 6 du présent document.

Le présent règlement du concours est établi et publié par la Commission européenne, qui lancera et gèrera le concours avec le soutien du secrétariat externe de l'ACA. L'incitation financière sera gérée exclusivement par la direction générale de l'emploi et des affaires sociales de la Commission européenne.

3. PROCÉDURE ET CRITÈRES DE DÉSIGNATION D'UNE VILLE POUR L'ACA 2020

Les villes se verront décerner le titre de lauréat de l'Access City Award 2020 à l'issue d'un concours entre villes candidates. Les critères d'éligibilité pour participer au concours sont expliqués ci-dessous.

3.1 Critères d'éligibilité

Le titre de lauréat de l'Access City Award 2020 sera attribué à **trois** villes (première, deuxième et troisième place). Le présent appel à candidatures pour le concours Access City Award 2020 est ouvert aux candidats suivants:

- L'organisme qui présente la candidature doit être une autorité gouvernementale d'une ville de l'un des États membres de l'UE comptant plus de 50 000 habitants. Par «ville», on entend une zone urbaine, à l'exclusion des zones métropolitaines, des grandes zones urbaines et des

¹ L'incitation financière proposée suivra le règlement sur les prix comme défini dans le règlement financier applicable au budget général de l'Union (Titre IX, articles 206 et 207).

agglomérations, et on entend une unité administrative régie par un conseil municipal ou une autre forme d'organe gouvernemental démocratiquement élu.

- Dans les États membres ayant moins de deux villes/entités administratives de cette taille, les zones urbaines composées de deux villes/entités administratives ou plus peuvent également participer si leur population cumulée dépasse 50 000 habitants.
- Les anciens lauréats de la première place ne peuvent pas déposer de candidature pendant une période de cinq ans après avoir détenu le titre de Ville accessible pour une année donnée².
- Le signataire doit être le maire ou le plus haut représentant de la ville autorisé par la loi nationale à représenter légalement la ville.

Tous les candidats doivent remplir toutes les sections du formulaire de candidature commun pour l'Access City Award 2020 (voir **annexe I**). Les villes candidates sont invitées à se conformer aux exigences formelles suivantes lors de la rédaction de leur candidature. Les candidatures qui ne respectent pas ces exigences au stade de la présélection ne seront pas examinées plus avant:

- Les candidats sont encouragés à soumettre leur proposition de projet en anglais, afin d'en faciliter le traitement et d'accélérer le processus d'évaluation. Toutefois, il est important de noter que les propositions soumises dans une des langues officielles de l'UE seront acceptées³.
- Le dépôt de candidature consiste à remplir et renvoyer le formulaire de candidature en ligne avant le **11 septembre 2019**, à minuit CET.
- Les villes candidates doivent répondre à toutes les questions, remplir toutes les sections du formulaire de candidature et respecter les limites de nombre de mots indiquées par section sur le formulaire de candidature. Tout mot au-delà des limites spécifiées ne sera pas pris en compte et peut engendrer des réponses incomplètes.
- Pour la phase de présélection, les candidatures doivent respecter les limites en nombre de mots indiquées par section du formulaire de candidature. Tout mot au-delà de la limite spécifiée ne sera pas pris en compte et peut engendrer des réponses incomplètes. Les villes/entités peuvent être contactées par le secrétariat en cas d'erreurs matérielles et/ou administratives ou de documents manquants.

Chaque candidat doit remplir toutes les sections de l'**outil en ligne**. En plus des informations fournies dans le formulaire de candidature, les candidats doivent télécharger la déclaration de mairie, la déclaration sur l'honneur, le formulaire type «entité légale» (LEF) et la fiche signalétique financière (FIF) (voir les annexes de la section 9). Les candidats sont invités à télécharger (ou à fournir un lien vers) une présentation PowerPoint de 10 diapositives ⁴ afin d'illustrer et de présenter les points forts de leur candidature.

² Cette disposition s'applique uniquement aux villes qui ont remporté la première place au concours de l'ACA et elle prend effet à compter de novembre 2019 à l'occasion de l'ACA 2020.

³ Le formulaire de candidature sera disponible dans toutes les autres langues officielles de l'UE, sur demande faite au secrétariat de l'ACA au plus tard le 30 août 2019.

⁴ Les formats de fichiers acceptés sont les suivants: doc, docx, rtf, pps, ppsx, ppt, pptx, xls, xlsx, pdf, zip, gif, jpeg, jpg, png.

Il est possible de télécharger jusqu'à cinq fichiers (la taille maximale d'un fichier est de 10 Mo) ou liens. Les fichiers téléchargés peuvent être dans la/les langue(s) nationale(s) des pays des États membres de l'UE participant au concours.

Chaque document téléchargé doit être correctement nommé. Le nom du fichier doit clairement indiquer ce que le fichier représente ou contient.

La note d'orientation de l'ACA pour les candidats (**annexe II**) doit être lue conjointement avec le formulaire de candidature à l'Access City Award 2020 de l'UE.

3.2 Exclusion

La Commission, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, peut exclure les participants qui se trouvent dans l'une des situations visées aux articles 136 et 141 du règlement financier. Veuillez vous référer à l'annexe IV (Déclaration sur l'honneur).

3.2.1 Applicabilité des pénalités

Des sanctions administratives peuvent être infligées aux candidats qui se sont rendus coupables de fausses déclarations, si l'une des déclarations ou informations fournies comme condition de participation à cette procédure s'avère fausse, conformément aux conditions prévues à l'article 138 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne et proportionnellement à la valeur de l'incitation financière.

3.3 Composition du jury national et du jury européen

Un jury national sera mis en place dans les États membres de l'UE où les villes sont candidates. Les jurys nationaux sont composés d'un minimum de trois et d'un maximum de cinq membres ayant des domaines d'expertise différents. En principe, la composition du jury national aura la structure suivante:

- Un représentant du Conseil national du handicap.
- Un représentant d'une administration nationale responsable de la politique en matière de handicap.
- Un expert en accessibilité.
- Un président (s'il n'est pas membre de l'une des trois catégories susmentionnées).
- Un expert de la population vieillissante.

Les membres des jurys bénéficient d'un statut égal et les décisions sont prises par consensus. Le rôle du président est de coordonner le travail du jury national.

Les membres du jury ont pour tâche d'évaluer les candidatures soumises par les villes (voir section 4.2 ci-dessous), y compris les évaluations qualitatives et un examen par les pairs de chaque candidature. Les jurys nationaux établiront une liste de trois villes au maximum par État membre sur la base de la notation, par critère, telle que définie à la section 4.1.

Les candidats nationaux admis à la deuxième phase du concours seront évalués par le jury européen. Le jury européen sera composé d'au moins trois personnes. Elles représenteront au moins trois des organisations et/ou domaines d'expertise suivants:

- Commission européenne.
- Forum européen des personnes handicapées.
- Age Platform Europe.
- Expert en environnement bâti et espaces publics.
- Expert en transports et infrastructures associées.
- Expert en TIC.
- Expert en installations et services publics.

Le jury européen (voir section 4.3) évaluera de manière plus approfondie les villes présélectionnées en appliquant les mêmes critères et notes maximales que ceux utilisés par les jurys nationaux et décrits dans les sections 4.1. et 4.2. ci-dessous.

3.4 Le jury national

La direction générale de l'emploi et des affaires sociales de la Commission européenne et le Forum européen des personnes handicapées mettent en place les jurys. Les membres du jury national accomplissent leurs tâches bénévolement et sont soutenus par le secrétariat de l'Access City Award. L'objectif du jury national est de sélectionner jusqu'à trois villes (appelées candidats nationaux) parmi les candidats nationaux, selon les critères d'évaluation décrits à la section 4.1. Il doit également communiquer les villes présélectionnées au secrétariat de l'ACA. Les tâches du jury national sont décrites dans la section 4.1. Les membres du jury national sont des personnes nommées à titre personnel et qui agissent en toute indépendance et dans l'intérêt public. Les personnes nommées membres du jury national à titre personnel doivent divulguer toute circonstance pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts en soumettant une 'déclaration d'absence de conflit d'intérêts' par le biais de la plateforme en ligne consacrée au processus de sélection de l'ACA. Chaque membre du jury national accomplira sa tâche à distance, via la plateforme en ligne, l'échange de courriels et/ou par téléphone.

3.5 Le jury européen

La direction générale de l'emploi et des affaires sociales de la Commission européenne et le Forum européen des personnes handicapées mettent en place le Jury européen. Le jury européen sera composé comme indiqué à la section 3.3. Les tâches du jury sont décrites dans la section 4.1. Les membres du jury européen sont des personnes nommées à titre personnel et qui agissent en toute indépendance et dans l'intérêt public. Les personnes nommées membres du jury européen à titre personnel doivent divulguer toute circonstance pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts en soumettant une 'déclaration d'absence de conflit d'intérêts' par le biais de la plateforme en ligne consacrée au processus de sélection de l'ACA. Chaque membre du jury européen accomplira sa tâche à distance, via la plateforme en ligne, l'échange de courriels et/ou par téléphone.

3.6 Calendrier indicatif

Tâches	Période indicative
Ouverture des candidatures	Début juillet 2019
Clôture des candidatures	11 septembre 2019 à minuit CET
Évaluation par les jurys nationaux	Début octobre 2019

Évaluation par le jury européen	Fin octobre 2019
Informations aux candidats	Mi-novembre 2019
Cérémonie de l'Access City Award	29 novembre 2019

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

4.1. Processus de sélection et d'évaluation

La sélection des villes devant recevoir le titre de Ville accessible de l'UE 2020 est évaluée sur la base d'un ensemble standard de critères d'évaluation afin de garantir cohérence, transparence et équité dans le processus.

Les critères utilisés et leur pondération sont précisés dans la section 4.2. Les villes candidates qui n'obtiennent pas au moins 60 points au niveau national ne peuvent être admises au niveau européen du concours.

Le processus de sélection se déroule en deux phases: une **présélection** au niveau national et une **sélection finale au niveau européen**. Le secrétariat de l'ACA vérifiera les candidatures reçues au regard des exigences formelles et légales énoncées aux sections 3.1 et 3.2. Les candidatures qui ne remplissent pas ces exigences ne seront pas examinées plus avant et seront exclues du concours.

➤ *Présélection*

La phase de présélection sera effectuée par les jurys nationaux. Ces jurys seront constitués dans chaque État membre où des villes se sont portées candidates au concours de l'ACA. Une liste de trois villes au maximum par État membre (définies comme candidats nationaux) sera établie par les jurys nationaux et soumise aux membres du jury européen.

Les villes non sélectionnées recevront une communication avec l'évaluation de leur candidature.

➤ *Sélection finale*

Parmi les candidats nationaux présélectionnés, le jury européen choisit les lauréats des première, deuxième et troisième places.

En outre, le jury de l'UE peut décider d'attribuer une ou plusieurs «mention(s) spéciale(s)» supplémentaires (pour les villes autres que les trois premières villes lauréates qui ont obtenu une bonne note, mais pas assez pour figurer parmi les trois villes classées) en fonction du contexte actuel et des projets/politiques ou des particularités spécifiques des candidatures (par exemple, accès au patrimoine culturel⁵, accès au travail, ville intelligente, etc.)

L'évaluation des villes présélectionnées par les jurys nationaux est présentée au jury européen sous la forme d'un rapport d'évaluation, avant la réunion du jury et sert de document de référence pour les délibérations du jury. Les villes qui n'ont pas été présélectionnées reçoivent une communication détaillant comment la ville pourrait améliorer sa candidature pour les prochaines éditions du concours. Toutefois, cette dernière communication n'est pas rendue publique et est réservée à l'usage exclusif de la ville concernée.

⁵ Dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine

➤ *Délibérations du jury*

Les membres du jury européen se réuniront à Bruxelles au plus tard un mois avant la cérémonie de remise des prix⁶. Le jury désignera, par consensus, le lauréat, les deuxième et troisième places ainsi que les villes ayant obtenu une mention spéciale, le cas échéant. Leurs délibérations seront basées sur le rapport d'évaluation reçu par les jurys nationaux.

Dans un souci de transparence de l'ensemble du processus, les conclusions du jury de l'UE concernant les trois premières villes lauréates seront rendues publiques sur le site web de l'ACA.

➤ *Attribution du prix*

Le lauréat de l'Access City Award 2020 de l'UE sera officiellement annoncé lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra à Bruxelles le 29 novembre 2019.

4.2 Critères du prix

Les membres des jurys nationaux et européens évalueront les villes candidates sur la base des critères d'évaluation suivants:

1) Pertinence par rapport aux objectifs

Le candidat devra fournir une description des actions, politiques et initiatives (déjà mises en œuvre ou en cours de planification) dans les quatre domaines clés de l'accessibilité suivants:

- a. l'environnement bâti et les espaces publics;
- b. les transports et les infrastructures associées;
- c. l'information et la communication, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC);
- d. les installations et services publics.

Le candidat retenu doit faire la preuve d'une approche cohérente de l'accessibilité dans ces quatre domaines et présenter une vision ambitieuse concernant la garantie de l'accessibilité dans la ville.

2) Appropriation, niveau d'engagement

Les villes candidates devront exposer les structures ou cadres mis en place au sein de leur administration pour mettre en œuvre leurs actions en faveur de l'accessibilité. **Les candidatures doivent démontrer que les actions mises en œuvre ou prévues font partie d'un cadre stratégique ou politique cohérent plutôt que d'un simple ensemble de projets ad hoc.** La stratégie d'accessibilité doit être intégrée aux politiques de la ville et à sa réglementation. L'implication/l'engagement en faveur de l'accessibilité doit être visible au plus haut niveau de responsabilité. Des informations sur les ressources (personnel, budget,

⁶ Les jurys nationaux procéderont à leur présélection avant la mi-octobre et les auditions du jury européen auront lieu avant la fin octobre 2019, comme indiqué à la section 3.6.

etc.) appropriées allouées à la mise en œuvre de ces politiques devront être fournies. Le coût de l'accessibilité doit être mis en perspective par une évaluation des bénéfices attendus.

3) Incidence

Les politiques/initiatives de la ville doivent avoir une incidence positive démontrable sur la vie quotidienne des personnes handicapées et sur la qualité de vie globale dans la ville. Des exemples d'initiatives visant initialement les personnes handicapées doivent être fournis, accompagnés d'explications sur leurs bénéfices pour une part plus large de la population, le cas échéant. Les villes candidates doivent inclure des données qualitatives et quantitatives pour étayer les succès revendiqués et fournir des exemples concrets. Il est important de mentionner les projets qui, le cas échéant, impliquent des personnes souffrant d'un handicap mental. Les initiatives et politiques planifiées seront évaluées en fonction de leur cohérence et leur incidence potentielle.

4) Qualité et durabilité des résultats

Les villes candidates doivent expliquer quelles structures, quels mécanismes et quels processus ont été mis en place pour assurer la qualité et la durabilité des résultats obtenus. **La qualité des résultats est définie en fonction des améliorations apportées au niveau de l'accessibilité et à l'évolution en matière de conformité avec les normes et la législation.** Offrir des résultats durables exige des efforts continus, des ressources sécurisées et l'établissement d'une structure saine. Des mécanismes d'évaluation et de suivi (pour une vérification régulière, la notification et la correction des problèmes, la gestion des plaintes, etc.) sont essentiels à l'évaluation de la réussite.

5) Implication des personnes handicapées et des partenaires concernés

Une implication active et claire de personnes handicapées, de leurs organisations représentatives et d'experts en accessibilité doit être démontrée, pour la planification, la mise en œuvre et la gestion des politiques et initiatives de la ville visant à une accessibilité accrue. Les villes candidates doivent aussi préciser leur démarche en matière de sensibilisation à l'accessibilité; comment elles diffusent, échangent et partagent leur expérience et leurs bonnes pratiques avec d'autres villes au niveau local, régional, national et/ou européen.

Critère	Nombre maximum de points
1. Pertinence par rapport aux objectifs	20
2. Appropriation, niveau d'engagement	20
3. Incidence	20
4. Qualité et durabilité des résultats	20
5. Implication des personnes handicapées et des partenaires concernés	20
TOTAL	100

5. MODALITÉS ET DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DEMANDES

Le concours se déroulera du **xxx** 2019 au 2019. Afin de soumettre une candidature en ligne complète, les renseignements suivants doivent être fournis:

- un formulaire de candidature en ligne dûment rempli (annexe I);
- la déclaration de mairie (l'annexe III doit être signée par le maire ou le plus haut représentant de la ville autorisé par la législation nationale à représenter légalement la ville/zone urbaine) ainsi que les autres documents requis comme indiqué dans la section 3.1.

Le formulaire de candidature doit être soumis uniquement au moyen de **l'outil en ligne**. Les candidatures doivent être dûment remplies et soumises. En plus des informations fournies dans le formulaire de candidature, les candidats sont invités à télécharger jusqu'à cinq documents appuyant et illustrant les points forts de la candidature (alternativement, ils peuvent envoyer les liens renvoyant vers ces documents).

Toutes les questions doivent être adressées au secrétariat: secretariat@accesscityaward.eu

Le délai de dépôt des candidatures est fixé au 11/09/2019 à minuit CEST (GMT +1). Une fois la candidature soumise, une page de confirmation apparaît. Les candidatures seront ensuite validées et les candidats seront informés au plus tard deux mois après la date limite de soumission indiquée ci-dessus de la décision concernant l'acceptation ou non de leur candidature pour le concours.

Pour les exigences formelles, veuillez vous référer aux critères énoncés à la section 3 ci-dessus.

6. L'INCITATION FINANCIÈRE

Le montant total de l'incitation financière est de 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros). Il sera attribué aux trois villes lauréates de l'Access City Award.

Les fonds seront alloués comme suit:

1. 150 000 EUR au lauréat du titre de Ville Accessible 2020 (première place)
2. 120 000 EUR au gagnant de la deuxième place
3. 80 000 EUR au gagnant de la troisième place

6.1 Modalités de paiement

Les lauréats de l'Access City Award seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix (voir section 4.1). L'incitation financière sera accordée par virement bancaire après l'annonce et la désignation des villes gagnantes lors de la cérémonie officielle de remise des prix. Le paiement du montant sera effectué en une seule fois dans les 60 jours suivant l'annonce officielle des lauréats. Les informations financières nécessaires (voir **annexes IV, V et VI**) seront fournies avec la candidature.

6.2 Responsabilité exclusive des participants au concours

La Commission européenne et le secrétariat de l'ACA ne peuvent être tenus responsables d'aucune réclamation relative aux activités réalisées dans le cadre du concours Access City Award de l'UE par le

participant. La Commission ne sera pas tenue responsable des dommages causés ou subis par les participants, y compris les dommages causés à des tiers du fait ou au cours de l'exécution des activités liées au concours.

6.3 Vérifications et audits

Une fois que l'ordonnateur de la Commission européenne a établi la décision d'attribution de l'incitation financière, les participants acceptent que la Commission, l'OLAF et la Cour des comptes puissent effectuer des vérifications et des audits concernant le concours et l'incitation financière reçue.

6.4 Traitement des données personnelles

La Commission est liée par le règlement 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union. Tous les renseignements financiers nécessaires comprennent le formulaire type «entité juridique» de la ville dûment signé et la fiche signalétique financière. Les données à caractère personnel contenues dans le formulaire de candidature soumis sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les participants peuvent, sur demande écrite, avoir accès à leurs données personnelles et corriger toute information inexacte ou incomplète (voir section 8 pour les coordonnées). La Commission européenne est autorisée à publier ou à faire référence, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, aux informations suivantes:

- le nom de la ville lauréate;
- le montant de l'incitation financière accordée;
- l'objet du prix.

6.5 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit de l'Union s'applique en ce qui concerne l'octroi et le paiement de l'incitation financière. La juridiction compétente pour régler les litiges est le Tribunal de la Cour de justice de l'Union européenne: Tribunal de l'Union européenne, rue du Fort Niedergrünwald L-2925 Luxembourg, Tél.: (352) 4303-1, Télécopieur: (352) 4303 2100, Courrier électronique: GeneralCourt.Registry@curia.europa.eu

7. CONDITIONS D'ANNULATION DU CONCOURS

La Commission a le droit de mettre fin au concours avant sa date de clôture sans aucune obligation d'attribuer un prix ni d'indemniser les participants au concours. La Commission a le droit de décider de ne pas accorder d'incitation financière si aucune candidature n'est reçue, si aucune candidature ne remplit les critères d'éligibilité ou si le jury décide de ne pas accorder d'incitation financière à une candidature éligible.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le processus de candidature, le travail des jurys nationaux et européens sont facilités par le secrétariat de l'ACA, qui est géré par Ecorys Europe EEIG. Le secrétariat participe également aux

activités de relations publiques liées au programme de prix par le biais du site web de l'ACA et de divers canaux de communication tels que les brochures, les médias sociaux, les extraits de films, etc. Contactez le secrétariat par courriel: secretariat@accesscityaward.eu ou la Commission européenne à l'adresse: EMPL-EDPD-ACA@ec.europa.eu

9. ANNEXES

I Formulaire de candidature

II Note d'orientation

III Déclaration de mairie

IV Déclaration sur l'honneur

V Formulaire type «entité légale» (LEF)

VI Fiche signalétique financière (FIF)